

12 février 2020

(20-1128)

Page: 1/2

Comité des marchés publics

Original: anglais

**VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'ACCORD SUR LES
MARCHÉS PUBLICS DE 1994 EXPRIMÉES EN MONNAIES
NATIONALES POUR 2020-2021**

NOTIFICATION PRÉSENTÉE PAR LE JAPON

Addendum

Conformément aux procédures convenues (GPA/1, Annexe 3), les délégations ont été invitées à notifier leurs valeurs de seuil respectives en monnaies nationales.

La notification ci-après, datée du 30 janvier 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

Les renseignements notifiés par le Japon pour la période 2020-2021 en vertu de l'Accord de 1994 sont reproduits ci-après. Des renseignements sur les valeurs de seuil du Japon exprimées en monnaies nationales conformément à l'Accord révisé, pour la période 2020-2021, sont disponibles dans le document GPA/THR/JPN/2.

1 VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'AMP DE 1994, EXPRIMÉES EN MONNAIES NATIONALES

1.1 Entités du gouvernement central (Annexe 1)

	Valeur de seuil en droits de tirage spéciaux (DTS)	Valeur de seuil en yen japonais (JPY)
Fournitures	130 000	19 000 000
Services de construction	4 500 000	690 000 000
Services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques couverts par l'Accord	450 000	69 000 000
Autres services	130 000	19 000 000

1.2 Entités des gouvernements sous-centraux (Annexe 2)

	Valeur de seuil en DTS	Valeur de seuil en JPY
Fournitures	200 000	30 000 000
Services de construction	15 000 000	2 300 000 000
Services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques couverts par l'Accord	1 500 000	230 000 000
Autres services	200 000	30 000 000

1.3 Autres entités (Annexe 3)

	Valeur de seuil en DTS	Valeur de seuil en JPY
Fournitures	130 000	19 000 000
Services de construction pour les Postes japonaises, Groupe A	4 500 000	690 000 000
Services de construction pour toutes les autres entités du Groupe A	15 000 000	2 300 000 000
Services de construction pour les Postes japonaises et les entités du Groupe B	4 500 000	690 000 000
Services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques couverts par l'Accord	450 000	69 000 000
Autres services	130 000	19 000 000

2 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES VALEURS DE SEUIL

Les valeurs de seuil susmentionnées s'appliquent pendant la période allant du 1^{er} avril 2020 (début de l'exercice budgétaire pour 2020) au 31 mars 2022 (fin de l'exercice budgétaire pour 2021).

3 MÉTHODE DE CALCUL

Le calcul des valeurs de seuil est basé sur la moyenne des taux de change journaliers du yen japonais (JPY) par rapport aux droits de tirage spéciaux (DTS) pendant la période de deux ans allant de janvier 2018 à décembre 2019 (1 DTS = 153,430 JPY).